



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde*

Arcachon, le 23 mars 2015

Service maritime et littoral

**AVIS AUX NAVIGATEURS
DU BASSIN D'ARCACHON**

N° 7

Les usagers du bassin d'Arcachon sont informés qu'en raison du déroulement d'un spectacle pyrotechnique le **vendredi 27 mars 2015** sur le littoral de la commune d'Arcachon, la circulation, le mouillage, et le stationnement des navires et engins de toute nature sont interdits dans une zone de sécurité autour de la jetée d'Eyrac délimitée :

- dans un rayon de 30 mètres autour du point :44°39,897' N – 01°9,818' W de 13h00 à 17h00
- dans un rayon de 90 mètres autour du point :44°39,897' N – 01°9,818 W de de 17h00 à 21h30

Un schéma représentant l'implantation des zones réglementées est annexé au présent avis.

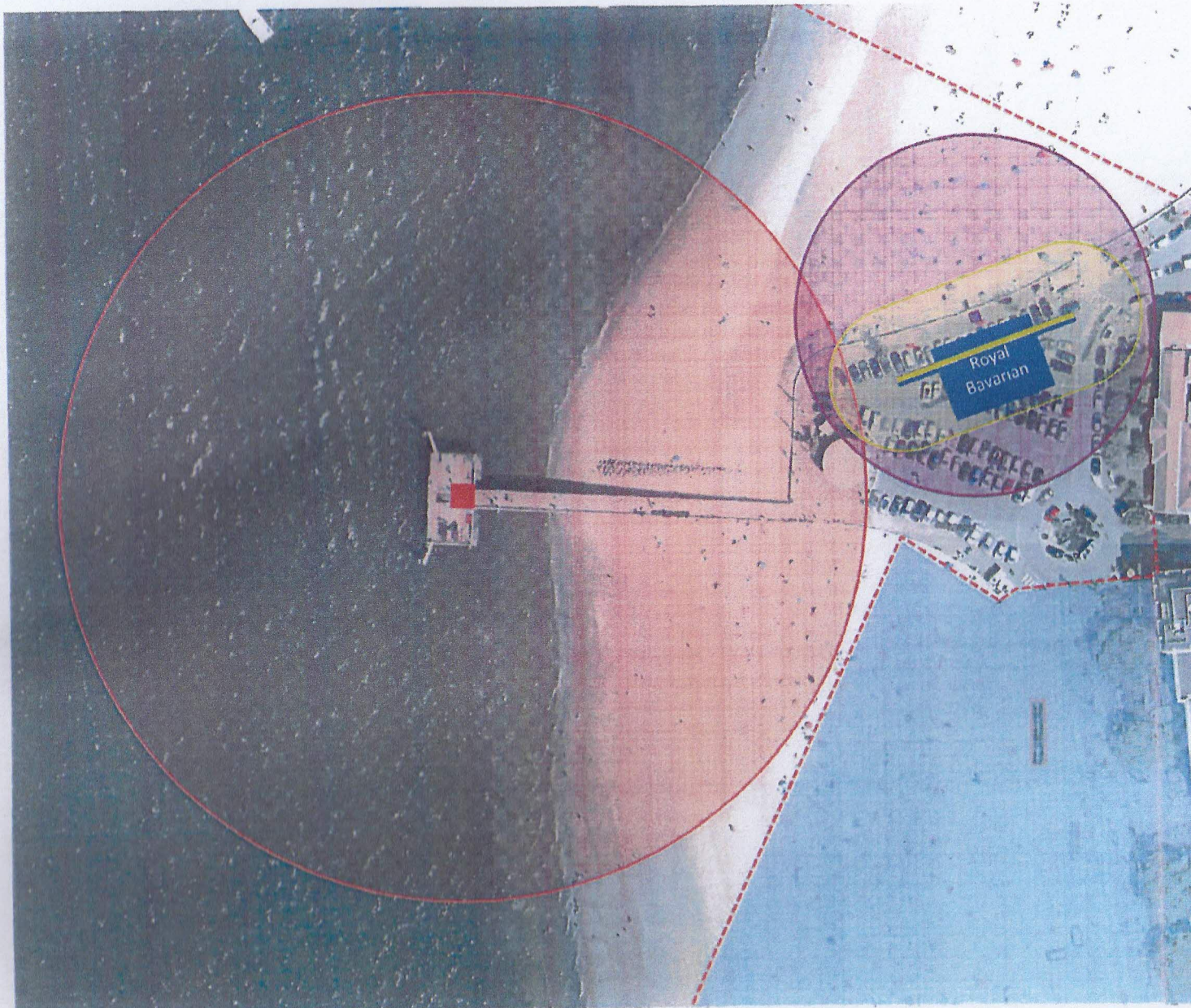
Il est demandé aux usagers de naviguer prudemment à proximité.

L'Administrateur des Affaires Maritimes

Michel ARDOHAIN

Chef de l'Unité Encadrement
et Contrôle des Usages

distances de sécurité



LEGENDE

-  Zone public
-  Zone pyrotechnique
artifices nécessitant une distance de
sécurité de 15 m maximum
-  Zone pyrotechnique
artifices nécessitant une distance de
sécurité de 40m maximum
-  Zone pyrotechnique
artifices nécessitant une distance de
sécurité de 90m maximum
-  Périmètre de sécurité pour les
artifices nécessitant une distance de
sécurité de 15 m maximum
-  Périmètre de sécurité pour les
artifices nécessitant une distance de
sécurité de 40 m maximum
-  Périmètre de sécurité pour les
artifices nécessitant une distance de
sécurité de 90 m maximum
-  Barriérage

